

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000530

AUTORISATION DE TRAVAUX

N° AT 077 243 22 00021

\*\*\*\*

SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET  
ACCESSIBILITE  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

---

Salle de Sport/Yoga/Pilate  
58 Rue Saint-Denis  
77400 LAGNY SUR MARNE

Type : X  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>

**Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

**VU** l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

**VU** la demande de travaux déposée le 09 août 2022, complétée le 02/09/2022, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 22 00021 présentée Monsieur POSTIC Kevin, en vue de l'aménagement d'une salle de sport/yoga/pilate au 58 Rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400) ;

**VU** l'avis de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 20 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la consultation de la Commission de sécurité n'est pas obligatoire en application de l'article R.143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 22 00021 concernant de l'aménagement d'une salle de sport/yoga/pilate situé au 58 Rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne, est **ACCORDEE assortie des prescriptions suivantes** :

**Prescriptions accessibilité :**

- Dispositions relatives aux accès à l'établissement : Une signalétique conforme à la réglementation devra être mise en place afin de signaler l'entrée adaptée aux personnes handicapées.
- Dispositions relatives aux téléviseurs (si présence de TV) : Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.
- Dispositions relatives aux sanitaires : Tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe doit être signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des 2 sexes.

**Prescription(s) sécurité :**

- L'exploitant devra veiller au respect des articles PE 4§2, PE 6§1, PE 24§1, PE 26§1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 (ci-joint).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
  - Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
  - Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 18/10/2022  
A sa publication électronique le : 18/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 18/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL